




TOU CE QUI 
 **A CHANGÉ**
(OU PRESQUE)
AU 01/01/2025 





REVALORISATION DU SMIC

+ 2%

Le SMIC horaire n'a pas été revalorisé au 1er janvier 2025.
Il avait été augmenté de 2 % au 1er novembre 2024,
pour s'établir à 11,88 €.

REVALORISATION DES RETRAITES

+ 2,2%

pour les retraites du régime général

SÉCURITÉ SOCIALE : LE PLAFOND EN AUGMENTATION

A partir du 1er janvier 2025,
le plafond mensuel de sécurité sociale
augmente de 1,6% et est fixé à 3 925 €.

ÉVOLUTIONS RELATIVES AU RSA

Depuis le 1er janvier 2025, les allocataires du RSA
doivent obligatoirement justifier de 15 à 20 heures d'activité
par semaine pour percevoir leur allocation.





ÉVOLUTION DES TAUX SUR LES LIVRETS D'ÉPARGNE

A compter du 1er février 2025,
le taux d'intérêt annuel du **livret A** est fixé
à **2,4 %** contre 3 % en 2024.

Le taux d'intérêt annuel
des **plans épargne logement** (PEL)
est lui fixé à **1,75 %**, contre 2,25 %

FRAIS BANCAIRES : LES VIREMENTS INSTANTANÉS GRATUITS

A partir du 9 janvier,
émettre un virement instantané
deviendra une opération gratuite
dans toutes les banques françaises.





BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

En l'absence de vote de Loi de Finances pour 2025,
**le barème de calcul de l'impôt sur le revenu
n'a pas été revalorisé.** Les taux de prélèvement
à la source appliqués restent eux inchangés.

FIN DU CRÉDIT D'IMPÔT INNOVATION (CII)

Le crédit d'impôt Innovation (CII), destiné à **soutenir** les **PME** dans leurs **projets innovants**, n'a pas été prolongé au-delà du 31 décembre 2024 à ce jour (et dans l'attente du vote de la Loi de Finances 2025).

Pour mémoire, une entreprise pouvait recourir à une **demande de CII** pour lancer un projet d'innovation comme la conception d'un nouveau produit selon les critères d'éligibilité suivants :

- **effectif inférieur à 250 personnes**
- chiffre d'affaires inférieur à **50 millions d'euros** ou total de bilan inférieur à **43 millions d'euros**.





DISPOSITIF DE PARTAGE DE LA VALEUR

Obligation de la mise en place de ce dispositif aux exercices ouverts à compter du 01/01/25 dans les entreprises avec

- Un effectif compris entre 11 et 49 salariés,
- Une activité exercée sous la forme juridique de société,
- Des bénéfices net fiscal au moins égal à 1 % des recettes

Ce dispositif peut correspondre :

- à la signature d'un accord de participation ou d'intéressement,
- à l'abondement d'un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, PÈRE-CO, PERE-CO-I, PERCO, PERCO-I),
- ou au versement d'une prime de partage de la valeur.

AIDE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

Les aides exceptionnelles aux entreprises recourant à l'apprentissage seront reconduites.

- 6 000 € max. pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap,
- 5 000 € max. pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- 2 000 € max. pour les entreprises de 250 salariés et plus.





RESTRICTIONS DE CIRCULATION DES VOITURES CRIT'AIR 3

Durcissement des zones à faibles émissions (ZFE) à partir de janvier 2025 : **les véhicules classés Crit'Air 3** sont **interdits** dans plusieurs **grandes métropoles**.

NOUVEAUX TAUX DU VERSEMENT MOBILITÉ

Au 1er janvier 2025, **les taux du versement mobilité** **sont réévalués** en fonction de votre zone géographique (calcul du taux disponible [ici](#))

LE BONUS VÉLO SUPPRIMÉ

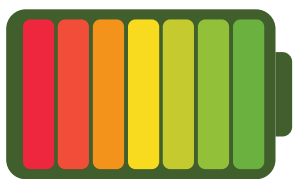
Depuis le 2 décembre 2024, **les aides concernant les aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants**, comme les deux-trois roues et quadricycles motorisés ainsi que pour les cycles, **sont supprimées**.

LE BONUS ÉCOLOGIQUE POUR LES VÉHICULES PEU POLLUANTS ÉVOLUE

Le bonus écologique a évolué depuis le 02/12/24.

Les aides sont revues à la baisse ou supprimées en fonction du type de véhicule.





ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DES CEE (CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE)

Les principaux fournisseurs d'énergies doivent désormais participer au financement de la transition énergétique de leurs clients (particuliers et entreprises), dans une démarche de durabilité.

Le financement de cette transition se fait en réalisant des travaux de rénovation et d'optimisations énergétiques (supplément d'informations [ici](#)).



ÉVOLUTION DE L'AIDE MAPRIMERÉNOV'

Les conditions pour bénéficier de MaPrimeRénov' ainsi que les montants de l'aide évoluent à partir du 1er janvier 2025.

Quelques modifications :

- le niveau maximum des avances délivrées aux ménages aux ressources « très modestes » passe de 70 % à 50 %
- la dispense de la fourniture d'un Diagnostic de performance énergétique (DPE) pour bénéficier du dispositif MaPrimeRénov' mono-geste est prolongée





L'AAH EN 2025, CONTINUITÉ SUR LES MONTANTS DE 2024

Aucune modification n'est apportée à l'AAH (dernière revalorisation à 1 016,05 euros/mois en avril 2024). Cependant, ce montant pourrait être réévalué lors du vote de la Loi de Finances 2025.

ALLOCATION JOURNALIÈRE DU PROCHE AIDANT

La durée de la perception de l'allocation est prolongée.

Le congé de proche aidant vous permet de cesser temporairement votre activité professionnelle pour vous occuper d'un proche en perte d'autonomie.

MAPRIMEADAPT'

Maintien de l'aide MaPrimeAdapt' destinée à financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et celles en situation de handicap